

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 JANVIER 2024

N° D2024\_007

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. le Maire) Gille BRIENS (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

**Secrétaire de séance :** M. Florent PATIN

**Date de la convocation :** 09 JANVIER 2024

**Date de l'affichage :** 09 JANVIER 2024

**OBJET : - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une commission municipale chargée d'élaborer un règlement local de publicité (RLP) qui permettra d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, Décide :

- de CREER une commission communale chargée de rédiger le règlement local de publicité.

La commission sera présidée par M. le Maire. Elle sera composée de 6 conseillers municipaux :

- M. C. COTTAREL

- M. M. SOLFOROSI

- Mme B. FROMONT
- M. F. VIENOT
- M. J-C LAMBERT
- Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



**Le secrétaire de séance,  
Florent PATIN**

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 30/01/2024